

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 022-1607/15/CC

■ Mission de développement territorial mixte - La Ciotat DGDU 15/14229/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les communes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement d'un territoire. Renforcer leurs fonctions de ville-centre et faire valoir leurs atouts dans une logique d'intercommunalité, développer qualitativement leur offre de services sur l'ensemble des espaces qu'elles animent, constituent des objectifs prioritaires appelant une intervention publique multi-partenariale.

Le projet de développement local de La Ciotat s'inscrit dans ce cadre : la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se propose d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, aux côtés de l'ensemble des intervenants publics concernés.

Cette démarche préfigure par ailleurs une illustration de l'articulation métropole – territoire – commune au service du développement territorial à différentes échelles.

La Ciotat : un enjeu de développement multi-partenarial

Fortement impactée par la fermeture de son chantier naval, La Ciotat s'est donnée pour ambition depuis plus d'une dizaine d'années de renouer avec une véritable dynamique de développement.

La Ville de La Ciotat interroge directement les fonctions de développement territorial, à différentes échelles : locale, intercommunale et métropolitaine. Elle représente en effet une capacité à porter des projets structurants du territoire, notamment grâce à son positionnement géographique, son cœur patrimonial et ses espaces de développement urbain et économique. Commune littoral bénéficiant d'un environnement d'une qualité écologique et paysagère, la Ville est consciente que son développement durable impose désormais de s'atteler au renouvellement urbain.

Celui-ci porte en particulier sur son centre ancien et son front de mer, le confortement de la filière navale autour des chantiers, appelant une mise en relation entre ces espaces et, de manière générale, entre les différents quartiers de la ville.

L'ensemble des actions à mener dans le cadre de ce projet global fait appel à des compétences qui ne relèvent pas du seul ressort de la commune, impliquant la nécessité d'une démarche multi-partenariale.

Marseille Provence Métropole : accompagner et mettre en perspective le développement local

Depuis 2001, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole intervient au titre de différentes politiques publiques sur le territoire de La Ciotat.

Elle a ainsi engagé et poursuivi des actions visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire, ainsi qu'à définir des principes d'aménagement devant créer les conditions d'un développement durable, à l'instar de ses documents de planification, réalisés ou en cours (SCOT, PLH, PLUI...).

C'est dans ce cadre et celui de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, conférant une extension du champ de compétences exercées par les communautés urbaines notamment en matière d'opérations programmées d'amélioration de l'Habitat et

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

d'actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, qu'ont déjà été approuvés par le Conseil de Communauté, différents rapports liés à ce projet :

- l'adoption d'une convention financière entre la commune de La Ciotat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'engager une mission d'intervention foncière en veille sur le périmètre du centre ancien et en impulsion sur les îlots prioritaires Renan et de la Porte des Temps ;
- l'approbation de l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement pour le Centre ancien de La Ciotat, prorogeant notamment de deux ans son échéance.

Aménageur et également acteur direct du développement économique du territoire, l'EPCI se doit d'accompagner le développement local de la commune et favoriser ainsi la convergence entre les futures échelles métropolitaine, territoriale et communale.

A ce titre, une mobilisation efficace et ciblée de ses services ainsi que de l'ensemble des acteurs publics est proposée.

Mission développement territorial mixte

Le soutien au développement local nécessite, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de forte mutation institutionnelle, une mobilisation efficace et ciblée de l'ensemble des acteurs publics.

L'EPCI actuel, demain conseil de territoire, peut exprimer sa valeur ajoutée dans un rôle de courroie de transmission entre le besoin du projet communal aux enjeux de rayonnement élargi, et la métropole, dans son pouvoir de planification.

Le traitement de l'opération de La Ciotat s'inscrit dans des objectifs de réponse aux enjeux du schéma stratégique de développement économique métropolitain valorisant une opération de développement territorial mixte.

L'action d'accompagnement de l'EPCI, demain conseil de territoire, permettra de maintenir le lien avec les publics bénéficiaires de l'opération (habitants, commerçants et autres acteurs locaux) en faisant valoir la nature de l'intervention publique à leur service.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement, des instances dédiées seront mises en œuvre :

- Un comité de gouvernance, coprésidé par le Maire de La Ciotat et la Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme et composé d'un représentant de chaque acteur public concerné,
- Un comité technique interne composé des services de Marseille Provence Métropole et de ceux de La Ciotat,
- Un comité technique composé de l'ensemble des acteurs publics concernés.

Pour préparer, animer ou piloter ces instances, une mission de développement territorial (MDT) est confiée à la Direction générale de Développement Urbain. Elle s'appuiera sur une équipe projet, composée de la DGDE, d'un représentant de la cellule « gouvernance territoriale et métropole » de la Direction générale des services et des services de la Ville de La Ciotat.

La mission aura pour objectifs de rédiger un programme des actions concourant à servir le projet et, après validation de celui-ci, de veiller au suivi de sa mise en œuvre, conformément au calendrier qui aura été retenu.

Elaboré pour expérimentation à La Ciotat, cet accompagnement vise, en cas d'efficience, à répondre aux besoins de développement territorial mixte exprimé par d'autres communes.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 001-093/12/CC du 13 février 2012 approuvant le bilan de la 2^{ème} année de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole 2012/2018 ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 011-444/13/CC du 28 juin 2013 approuvant la convention habitat à caractère multi-sites sur le territoire communautaire avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La délibération AEC 019-1132/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant un avenant de transfert de la convention publique d'aménagement entre la commune de La Ciotat et la Soleam au bénéfice de MPM pour la revitalisation du centre-ville de La Ciotat ;
- La délibération AEC 001-1461/15/CC du 20 novembre 2015 approuvant la convention d'intervention foncière avec la commune de La Ciotat sur le périmètre du centre ancien et sur les îlots Renan et de la Porte des Temps.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au travers de ses compétences, assure la continuité de ses ambitions en matière d'accompagnement et de mise en perspective du développement local ;
- Que la Communauté de La Ciotat présente une capacité importante à porter des projets structurants sur son territoire s'inscrivant dans un rayonnement métropolitain ;
- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole appréhende la multiplicité des enjeux territoriaux et constate que le soutien au développement local nécessite dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de forte mutualisation institutionnelle, une mobilisation efficace et ciblée de l'ensemble des partenaires publics.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique:

Est approuvé la création d'une Mission de développement territorial mixte – La Ciotat. Entité composée d'un comité de gouvernance et de comités techniques qui auront pour intention de répondre aux enjeux du schéma stratégique de développement économique métropolitain tout en valorisant des opérations de développement territorial mixte, équilibrées et engagées dans le cadre de la mutualisation des compétences.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme – PLUI
Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER